

CHARTRE D'ENGAGEMENT

VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER SAINT-GERVAIS

Préambule : ce vide-greniers est organisé par le conseil de quartier Saint-Gervais dans un esprit de convivialité et de solidarité. Les bénéfices de l'opération seront reversés à l'association *Équipes Saint-Vincent, Groupe de Saint-Louis en l'Isle*, dont le but est « d'agir avec tous ceux qui vivent des situations de souffrance, de pauvreté, d'injustice, de violence, contre toutes les formes de détresses matérielles, physiques ou morales et dans le respect des personnes, sans discrimination d'aucune sorte ». L'équipe Saint-Louis en l'Isle propose notamment soutien scolaire, repas seniors et alphabétisation. Dans cet esprit, les organisateurs demandent instamment aux habitants de Paris Centre, qui vendent au débarras ce jour-là, de participer activement à cette initiative en pratiquant des prix raisonnables et accessibles aux plus nombreux.

Rappel : cette vente d'objets personnels est **exclusivement réservée aux particuliers non inscrits au registre du commerce ou des métiers et domiciliés (résidence principale ou secondaire) dans Paris Centre.**

Seuls pourront être vendus les objets personnels et usagés, à l'exception des armes en tout genre, CD ou jeux gravés, nourriture, animaux (liste non exhaustive)...

Mesures sanitaires à respecter suite à l'épidémie du Covid-19 :

- ne pas venir exposer en cas de symptômes
- utiliser obligatoirement du gel hydro-alcoolique pour toute manipulation de marchandises
- porter obligatoirement un masque

Les vendeurs s'engagent sans dérogation possible et entre autres, à :

- n'occuper **que** l'emplacement qui leur a été attribué et uniquement pendant le jour et les heures d'ouverture prévus, soit le dimanche 27 septembre 2020 de 9h à 19h. Une tolérance d'une heure sera acceptée avant et après, pour l'installation et le remballage. Aucune place de stationnement n'est prévue et ne pourra être réservée pour ces opérations, les **véhicules sont interdits à tout moment** sur les lieux de déballages, y compris pendant l'installation et le remballage ;
- occuper **personnellement** l'emplacement qui leur a été attribué, **les prête-noms ne sont pas autorisés**. L'emplacement ne pourra être cédé à une tierce personne (y compris de la même famille), sans l'accord préalable des organisateurs (au moins 48h à l'avance) et aux conditions stipulées dans le règlement. Tout emplacement non occupé après 10h sera récupéré par les organisateurs. **Le fait de céder ou de ne pas occuper son emplacement quel que soit le motif (intempéries, maladie...) ne donne lieu à aucun remboursement.**

Informations importantes :

- Les emplacements de 4m² sont **nus de tout mobilier** et attribués par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription complets et accompagnés du paiement (le cachet de la poste faisant foi). Aucune réservation ne peut être enregistrée sans le dossier complet validé.
- Il n'est autorisé qu'un seul emplacement pour une même famille ou un même foyer à une même adresse.
- Les emplacements attribués ne pourront être occupés qu'à partir de 8h, soit une heure avant l'ouverture officielle du vide-greniers.
- Nul ne pourra s'installer à son emplacement sans avoir **au préalable** présenté aux organisateurs présents sur les lieux, le récépissé remis au moment de l'inscription ainsi que l'original de la pièce d'identité qui a servi à celle-ci.
- Nul ne pourra utiliser les arbres, réverbères ou tout autre support public ou privé pour accrocher ses objets.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par toute personne ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant ; de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée, ou lorsque cette charte n'est pas respectée.

Rappel des dispositions :

- *article L310-2-1 alinéa 4 du code de commerce* : les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés seront autorisés à participer aux ventes au débarras des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Un vide-greniers ou une foire à la brocante sont des manifestations organisées dans un lieu public ou ouvert au public, en vue de la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés, d'objets mobiliers acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.
- *article R321-9 du code pénal* : le registre tenu à l'occasion d'un vide-greniers doit comprendre les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite par celle-ci avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ; il doit également faire mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.